

Séance du 20 octobre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 14 octobre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mmes Lauqué, Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mmes Thicoïpé, Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Millet-Barbé à M. Etchegaray, Mme Dumas à Mme Lauqué, M. Labayle à M. le Maire, M. Gouffrant à M. Pommiez, M. Lacassagne à Mme Darmendrail, Mme Doucet-Joyé à Mme Touraton, Mme Salducci à Mme Demont, M. Bergé à Mme Thicoïpé.

SECRETAIRE : M. Gastambide.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : CULTURE ET PATRIMOINE – Maison des Associations - Centre de ressources et d'appui à la vie associative (CRAVA) – Convention avec les associations « INSTEP Aquitaine » et « Sport Pyrénées Emploi 64 »

Les associations régies par la loi 1901 jouent un rôle fondamental en participant au développement local des territoires. Elles sont, de nos jours, de plus en plus confrontées aux enjeux de la professionnalisation et de la consolidation de leurs activités. C'est pourquoi, il est nécessaire, voire indispensable, qu'elles connaissent et respectent le cadre juridique dans lequel elles s'inscrivent.

De leur côté, les collectivités territoriales étant en relation quotidienne avec le milieu associatif, ne peuvent rester inactives face à cette évolution en termes réglementaire, économique ou d'activité et se doivent de fournir à ces associations les moyens nécessaires à leur fonctionnement.

C'est en ce sens, et consciente de l'évolution des contraintes et exigences qui pèsent sur ce secteur et de sa responsabilité en matière de soutien, que la ville de Bayonne s'est investie.

En effet, après avoir ouvert en novembre 2006, la Maison des associations, la ville a mis en place un Centre de ressources et d'appui à la vie associative (CRAVA) qui, depuis trois ans, offre aux associations des services de soutien et d'accompagnement.

Ce centre a pour mission d'organiser à l'intention des dirigeants, animateurs ou éducateurs ou tout simplement adhérents d'associations :

- des séances d'information et de sensibilisation animées par des experts du milieu associatif mais aussi par des partenaires institutionnels ; elles traitent des thèmes et des problématiques que rencontrent, au quotidien, les associations dans le domaine de la gestion et de l'animation ;
- un accompagnement individuel ou collectif plus approfondi sur des besoins spécifiques ;
- des rendez-vous ou rencontres avec les partenaires institutionnels ou techniques ; les associations peuvent ainsi rencontrer individuellement, sur rendez-vous, les interlocuteurs spécifiques selon leurs champs de compétence.

Pour le fonctionnement de ce centre, la ville bénéficie du Dispositif local d'accompagnement (DLA) créé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale avec la Caisse des Dépôts et le Fonds social européen, qui ont délégué le portage de ce dispositif, dans notre département, à deux associations « INSTEP Aquitaine » et « Sport Pyrénées Emploi 64 ». La ville s'appuie ainsi sur l'expérience et le réseau d'experts de ces dernières.

En trois ans de fonctionnement, l'action globale du DLA se traduit par l'organisation de 36 séances d'information et de sensibilisation, autour de 16 thématiques différentes et à l'attention de 367 associations, ainsi que de 15 sessions de qualification pour 150 associations bénéficiaires.

Aujourd'hui, la Maison des associations est ainsi clairement identifiée comme un lieu ressources qui contribue à améliorer la relation avec les associations.

Le partenariat arrivant à son terme, il est proposé de le reconduire avec les associations « INSTEP Aquitaine » et « Sport Pyrénées Emploi 64 », sous la forme d'une nouvelle convention triennale.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, qui détermine les modalités de ce partenariat entre la ville de Bayonne et les deux associations, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.